

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session régulière du 4 décembre 2017

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 04 décembre 2017, à 19 h 00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents :
Mme Lyna Bouchard
Mme Sonia Gauthier
Mme Édith Lalancette
Mme Louise de Launière
M. André Boillat
M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no
3900-12-17

Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la session du 13 novembre 2017

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017

Comptes du mois

1. Ressources humaines

1.1. Description de tâches de la directrice générale

1.2. Contrat de travail de la directrice générale

2. Relais de motoneige

2.1. Appareil de chauffage

2.2. Cession d'entreprise

3. Loisirs

3.1. Renouvellement du contrat de la ressource en loisirs

4. Tourisme

4.1. Nommer un élu responsable de la question tourisme

4.2. Formation d'un comité de travail sur l'élaboration du projet de la station récréotouristique Aventure du 49^e (chalet des loisirs)

4.3. Dépôt du rapport sur l'étude de faisabilité

5. Greffe

5.1. Présentation des élus et de leur vision

5.2. Adoption du calendrier 2018 des réunions du conseil municipal

5.3. Nommer pro-maire

5.4. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalité

5.5. Adoption du règlement 172-17 Relatif au traitement des élus de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

6. Trésorerie et financement

6.1. Avis de motion projet de règlement du budget 2018

6.2. Renouvellement du logiciel P.G. Solutions et du soutien technique

7. Hygiène du milieu

7.1. Renouvellement du service d'analyse de l'eau potable par Maxxam Analytique

8. Organismes locaux

8.1. Notre-P'tite-Épicerie – Demande d'utilisation de locaux supplémentaire pour entreposage

9. Aménagement et urbanisme

9.1. Adoption du règlement 171-17 modifiant le règlement de zonage 131-11

10. Mada et familles

10.1. Nommer un élu responsable de la question Aînés

10.2. Nommer un élu responsable de la question Familles

11. Demandes de contribution financière

11.1. Don pour Opération Nez-Rouge

11.2. Commandite pour le service de garde Saint-Eugène-d'Argentenay

11.3. Don pour société d'Alzheimer

- 12. Affaires nouvelles**
13. Période de question
14. Levé de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet « affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Déclaration des conflits d'intérêts
 Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

**Résolution no
 3901-12-17**

Adoption du procès-verbal de la session du 13 novembre

Attendu que les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu, le 22 novembre, la copie du procès-verbal de la session régulière du 13 novembre 2017.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 13 novembre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**Résolution no
 3902-12-17**

Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 27 novembre

Attendu que les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu, le 29 novembre, la copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 novembre 2017.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 27 novembre 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**Résolution no
 3903-12-17**

Ratification des comptes

Comptes payés en Novembre (journal des chèques)

Chèque ou paiement direct	Bénéficiaire	Montant	Date
'804	CDE	1 500.00 \$	2017-11-14
'805	'Municipalité de St-Stanislas	60.00 \$	2017-11-04
806	Revenu Québec	231.03 \$	2017-11-07
807	ANNULÉ	0.00 \$	-
'808	'Comptoir postal St-Eugène	293.19 \$	2017-11-14
'809	'Construction A. Ouellet	8 715.11 \$	2017-11-14
'810	'Déco Surfaces	5 556.40 \$	2017-11-14
'811	'Entraide bénévole	37.93 \$	2017-11-14
'812	'Groupe CCL	213.28	2017-11-14
'813	'L'imprimeur	546.13	2017-11-14
'814	'Maxxam Analytique	59.79 \$	2017-11-14
'815	'Laurentide re/ressources inc.	99.23 \$	2017-11-14
'816	'Postes Canada	57.05 \$	2017-11-14
'817	'Raymond Chabot Grant Thornton	1 862.60 \$	2017-11-14
'818	'Simard Boivin Lemieux	229.96 \$	2017-11-14
'819	SGE	600.00 \$	2017-11-14
'820	'TEST-AIR & SANS-BORNES	10 585.75 \$	2017-11-14
'821	'Dufour & frères inc.	2 874.37 \$	2017-11-14

'822	'MRC DE MARIA-	2 875.00 \$	2017-11-14
'823	'TREMBLAY, Michèle	1 186.25 \$	2017-11-14
'824	'DUCHESNE, Hélène	427.90 \$	2017-11-14
'825	'BOUTIN, Johanne	428.45 \$	2017-11-14
826	Bibliothèque municipale	200.00 \$	2017-11-22
'827	'Gaz Expert et fils Inc	2 890.00 \$	2017-11-29
'828	'Comité Artisanal	300.00 \$	2017-11-28
PA	'Joanie Riendeau	200.00 \$	2017-11-14
PA	'Nadia Cloutier-St-Pierre	159.96 \$	2017-11-14
PA	'Raphael Langevin	188.16 \$	2017-11-14
PA	'Rénomax	27.30 \$	2017-11-14
PA	'Bell Canada	105.91 \$	2017-11-14
PA	Hydro-Québec 715	849.42 \$	2017-11-13
PA	'Hydro-Québec 475	145.76 \$	2017-11-14
PA	'Hydro-Québec 533	91.75 \$	2017-11-14
PA	'Hydro-Québec 772	143.26 \$	2017-11-14
PA	'Hydro-Québec 772	138.40 \$	2017-11-15
PA	'CLOUTIER-ST-PIERRE,	497.70 \$	2017-11-01
PA	'CLOUTIER-ST-PIERRE,	1 320.79 \$	2017-11-14
PA	'LANGEVIN, Raphael	599.78 \$	2017-11-28
PA	'CLOUTIER-ST-PIERRE,	497.70 \$	2017-11-08
PA	'CLOUTIER-ST-PIERRE,	497.70 \$	2017-11-15
PA	'CLOUTIER-ST-PIERRE,	497.70 \$	2017-11-22
PA	'CLOUTIER-ST-PIERRE,	497.70 \$	2017-11-29

Total des comptes déjà payés

48 288.41 \$

Comptes à payer au 1er décembre 2017

Fournisseur	Description	Montant
Bell Canada	Téléphone	108.69 \$
CDE	Ruralité-source d'eau	350.00 \$
CDE	Ruralité - Plantes comestibles	600.00 \$
CDE	Ruralité - Secourisme pour jeunes	150.00 \$
Claude Paquet	Location tracteur	51.85 \$
Daniel Tremblay	Déplacements	39.48 \$
Dolbeau O2	pièce	11.85 \$
Hydro Québec 715	électricité	1 705.41 \$
Hydro Québec 657	électricité	952.65 \$
Jean-Yves Bouchard urbaniste	plan aménagement	6 431.13 \$
Joanie Riendeau	Loisirs	150.00 \$
L. Demers et fils	Modifications au chalet des loisirs	4 216.20 \$
Librairie Myrtille	fournitures de bureau	75.81 \$
Maxxam Analytique	analyse eau potable	312.73 \$
MRC de Maria-Chapdelaine	Quote part	2 988.00 \$
Petite Caisse	divers	91.39 \$
PG solutions	Renouvellement logiciel	2 604.18 \$
Raphael Langevin	Déplacements	190.26 \$
Raymond Chabot Grant		
Thornton	plan d'affaires	5 863.73 \$
Rénomax	Ent. Rép et fournitures	60.12 \$
Total à payer		26 953.48 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyna Bouchard
 APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la liste des comptes à payer et celle des comptes déjà payés soient acceptées telle que rédigées;

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

Ressources humaines

Description de tâches de la directrice générale

La directrice générale explique sa demande d'approuver la description de tâches liée à son poste car :

- Il s'agit d'une énumération des tâches déterminées par la Fédération Québécoise des Municipalités, association laquelle la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est membre, et qui est établie en fonction du respect de toutes les exigences du code municipal ainsi que des autres lois qui régissent la municipalité.
- Et que le fait de bien déterminer les tâches reliées à un poste de travail permet de reconnaître le travail à effectuer pour ce poste. Cela et permet de détecter lorsqu'il y a un besoin de main d'œuvre supplémentaire pour effectuer les tâches ou lorsque d'autre tâches s'ajoutent.

Contrat de travail de la directrice générale

Des négociations ont eu lieu. Le conseil municipal ainsi que la directrice générale n'ont pas réussi à s'entendre. Bien que la directrice générale accepte les conditions du conseil municipal, celui-ci ne semble pas en accord sur le fait de conclure une entente salariale sous forme de contrat de travail puisqu'il n'y en a jamais eu auparavant.

Ensuite, la directrice générale précise que les deux parties, la municipalité et l'employé, peuvent tirer avantage d'une entente conclue par écrit car cela empêche généralement les mésententes et l'interprétation individuelle des conditions de travail.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Relais de motoneige

**Résolution no
3904-12-17**

Achat d'un appareil de chauffage

Considérant la résolution 3889-11-17;

Considérant la modification à la soumission que la municipalité a reçue du fournisseur Gaz Expert indique une augmentation du tarif d'installation de l'appareil de chauffage;

Considérant que le nouveau prix pour l'appareil de chauffage et son installation est de six mille deux cent soixante-sept dollars et trente-et-un cents (6267.31\$) + taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Boillat
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette accepte la proposition de Gaz Expert au montant de 6267.31 plus taxes applicables et;

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer les paiements selon les termes mentionnés sur la soumission.

ADOPTÉE

Cession d'entreprise

Le conseil municipal a demandé au comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lorette s'il était en mesure d'assurer l'administration et la gestion du relais de motoneige cet hiver. Après discussion entre ses membres, le comité, par l'entremise de Mme Sonia Gauthier, informe qu'il ne sera pas en mesure de prendre cette responsabilité dû à un manque de ressource.

Le conseil municipal se rencontrera à nouveau afin d'établir sa vision et les objectifs à atteindre concernant le relais de motoneige dans le but d'une ouverture le plus rapidement possible.

Aucune décision n'est prise, ce point sera reporté lors d'une séance ultérieure.

Loisirs

Renouvellement du contrat de la ressource en loisirs

Mme Joanie Riendeau est venue présenter son offre de services pour l'année 2018.

Puisqu'à l'heure actuelle le conseil municipal n'a pas établi son besoin pour l'année 2018, ce point est remis à une séance ultérieure.

Tourisme

**Résolution
3905-12-17**

Nommer un élu responsable de la question tourisme

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette nomme Mme Lyna Bouchard en tant qu'élue responsable de la question tourisme.

ADOPTÉE

Formation d'un comité de travail sur l'élaboration du projet de la station récréotouristique

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**Résolution
3906-12-17**

Dépôt du rapport final sur le projet de l'étude de faisabilité de la station récréotouristique Aventure du 49^e

Attendu que la directrice général dépose le rapport du coût de projet de la réalisation de l'étude de faisabilité et de la réalisation du plan d'affaires de la station récréotouristique Aventure du 49^e;

Attendu que les coûts liés à cette étude, soit 14 920.00\$ + taxes applicables, n'étaient pas prévus au budget;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du coût de projet de la réalisation de l'étude de faisabilité et de la réalisation du plan d'affaires de la station récréotouristique Aventure du 49^e et;

Que le montant, de l'affectation, prévu au budget 2017, provenant du surplus accumulé soit augmenté de 15 700.00\$, de façon à couvrir les frais ainsi que la TVQ non remboursable de cette étude.

ADOPTÉE

Greffes

Présentation des élus et de leur vision

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**Résolution no
3907-12-17**

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2018**, qui se tiendront à la salle des délibérations du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, qui débiteront à **19 h 00** les dates suivantes :

- 8 janvier • 5 février • 5 mars • 9 avril • 7 mai • 4 juin
- 9 juillet • 6 août • 10 septembre • 1er octobre • 5 novembre
- 3 décembre;

Et;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice-générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité

ADOPTÉE

**Résolution no
3908-12-17**

Nommer Pro-maire

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette nomme Mme Édith Lalancette pro-maire pour les trois prochains mois.

ADOPTÉE

**Résolution no
3909-12-17**

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités

Considérant la réception de l'avis de renouvellement de l'adhésion à la F.Q.M. pour l'année 2018 ;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion est au montant de neuf cent trente dollars et trente-sept cents (930.37\$) + taxes applicables

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyna Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de renouveler l'adhésion à la F.Q.M. pour l'année 2018 et;

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement selon les modalités.

ADOPTÉE

**Résolution no
3910-12-17
Règlement**

Adoption du règlement 172-17 Sur le traitement des élus

Règlement 172-17

Remplaçant le règlement 151-15

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LORETTE

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11-00.1) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame de Lorette désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme à la réalité actuelle;

Considérant qu'un avis de motion a été donnée par M. André Boillat, conseiller, à la séance régulière du conseil le 13 novembre 2017;

Considérant que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil le 13 novembre;

Considérant qu'un avis public a été donné le 28 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Généralité

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout, pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

Article 3. Rémunération de base des élus municipaux

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 3550.00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1180.00\$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

Article 4. Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 1775.00\$ pour le maire et de 590.00\$ pour chacun des conseillers.

Article 5. Maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire pendant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévue au premier alinéa est versée à compter du 1^{er} jour de remplacement.

Article 6. Modalités de versement

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3,4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal en deux versements égaux à la fin des mois de juin et décembre de chaque année ou à la fin du mandat d'un élu.

Article 7. Indexation de la rémunération du maire et des conseillers

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédant d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Article 8. Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 151-15 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Trésorerie et financement

Avis de motion – Projet de règlement 173-17, Budget et taxation générale pour l'année 2018

Avis de motion est donné par Mme Édith Lalancette, conseillère, que le projet de règlement 173-17, Budget et taxation générale pour l'année 2018 sera présenté et déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

3911-12-17

Considérant la réception de l'avis de renouvellement soutien technique et du logiciel comptable P.G. Solutions;

Considérant que le renouvellement du logiciel est au montant de deux mille dollars et (2000.00\$) + taxes applicables;

Considérant que le renouvellement du logiciel est au montant de deux cent soixante-cinq dollars et (265.00\$) + taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de renouveler le logiciel P.G. Solutions et le soutien technique, aux coûts mentionnés pour l'année 2018 et;

Que la directrice générale soit autorisée à émettre le paiement.

ADOPTÉE

Hygiène du milieu

Résolution no
3912-12-17

Renouvellement de l'entente de services avec Maxxam Analytique

Considérant la réception de la proposition de services d'analyse de l'eau potable de la firme Maxxam Analytique ;

Considérant que Maxxam Analytique propose d'offrir leurs services au montant mille deux cent quarante huit dollars (1248.00\$) + taxes applicables pour l'année 2018.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de renouveler l'entente de services avec Maxxam Analytique pour l'analyse de l'eau potable au montant de 1248.00\$ + taxes pour l'année 2018.

ADOPTÉE

Organismes locaux

Notre-Ptite-Épicerie – Demande d'utilisation de locaux supplémentaire pour entreposage

Mme Louise de Launière informe que le comité de développement a accepté l'utilisation de leur local par l'épicerie communautaire pour l'entreposage de marchandises.

Aménagement et urbanisme

Résolution no
3913-12-17
Règlement

Règlement numéro 171-17 modifiant le règlement de zonage numéro 131-11 et ses amendements en vigueur afin d'autoriser des stations-services en lien avec des équipements ou infrastructures touristiques.

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu que le plan d'urbanisme sous le numéro 130-11 et ses amendements en vigueur, de même que le règlement de zonage numéro 131-11 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que des usages ou équipements à caractère touristique dont le réseau de sentiers de motoneige peuvent requérir un approvisionnement en essence;

Attendu qu'un sentier de motoneige constituant une voie régionale majeure desservant le parc régional des grandes Rivières traverse le territoire municipal;

Attendu que la ZEC Rivière-aux-Rats est accessible depuis le territoire municipal et qu'un poste d'accueil y est aménagé;

Attendu que le Conseil juge approprié d'autoriser les équipements afférents à certaines conditions;

Pour ces motifs,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le présent règlement portant le numéro 171-17, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.7 PORTANT SUR LES POSTES D'ESSENCE PAR L'AJOUT D'UNE NOUVELLE SECTION ARTICLE SOUS LE NUMÉRO 11.7.13 PORTANT SUR LES POSTES D'ESSENCE À RÉSERVOIR HORS SOL DESSERVANT UNE STATION, UN RELAI OU UN POSTE D'ACCUEIL À CARACTÈRE RÉCRÉOTOURISTIQUE

L'article 11.7 est modifié par l'ajout d'une nouvelle section sous le numéro 11.7.13 portant sur les postes d'essence à réservoir hors sol desservant une station, un relai ou un poste d'accueil à caractère récréotouristique. Cet article 11.7.13 se lira dorénavant comme suit :

11.7.13 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À UN POSTE D'ESSENCE À RÉSERVOIR HORS SOL DESSERVANT UNE STATION, UN RELAI OU UN POSTE D'ACCUEIL À CARACTÈRE RÉCRÉOTOURISTIQUE.

1. Autorisation de l'usage

Un poste d'essence à réservoir hors sol est autorisé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dans une station, un relai ou un poste d'accueil touristique desservant un réseau récréatif (motoneige, quad) ou une grande zone récréative (ex. barrière d'une ZEC), lorsqu'au moins un bâtiment principal dessert l'usage et supporte l'exploitation du poste d'essence. Un tel poste ne peut être localisé à une distance routière moindre que cinq kilomètres (5,0 km) d'un semblable équipement.

2. Permis ou certificats

L'implantation d'un poste d'essence doit faire l'objet d'un permis de construction en conformité des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur. De plus, son exploitant doit avoir obtenu les permis ou certificats requis en vertu de l'application des lois et règlements en vigueur.

3. Conformité aux lois et règlements applicables

Un poste d'essence à réservoir hors sol doit être implanté et aménagé en conformité des lois et règlements en vigueur et plus particulièrement la Loi sur les produits et équipements pétroliers (L.R.Q. C. P-29.1) et les règlements édictés sous son empire.

4. Implantation du poste d'essence

Un poste d'essence et ses équipements, l'aire clôturée et le boyau d'alimentation, de même que le pistolet d'alimentation complètement déployés doivent être implantés :

- à au moins douze mètres (12,0 m) d'une limite de propriété;
- à au moins douze mètres (12,0 m) d'un bâtiment principal ou accessoire et d'une aire utilisée à des fins récréatives (ex terrain de sport, terrasse...). Réciproquement, tout bâtiment principal et accessoire, de même que toute aire utilisée à des fins récréatives doivent être implantés à une telle distance.

5. Accès et signalisation

Un ou des accès au poste d'essence doivent être aménagés pour desservir de façon sécuritaire les deux directions depuis la voie routière ou le sentier de motoneige ou de quad concerné. Les accès au poste d'essence doivent être distants, le cas échéant, d'au moins dix mètres (10,0 m). Une signalisation doit être disposée à l'accès même, et comporter les composantes prévues à la Loi. Une signalisation

avancée doit être mise en place à 500 mètres dans chacune des directions.

6. Aires de distribution

L'aire de distribution doit avoir au moins six mètres (6.0 m) de largeur et permettre l'accueil d'au moins trois motoneiges ou quads. Aucun véhicule ne doit être en attente sur la voie de communication concernée (route ou sentier de motoneige ou quad). Lorsque l'aire de distribution est parallèle à cette voie de communication, la bande de six mètres (6.0m) située entre l'aire de distribution et cette voie, doit être protégée afin d'empêcher l'accès de tout véhicule, sous réserve des accès au poste d'essence.

Aucun ravitaillement ne doit être effectué au-dessus d'une voie de circulation (route, sentier de motoneige ou de quad...).

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

MADA et familles

**Résolution no
3914-12-17**

Nommer un élu responsable des questions « Aînés et des familles »

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette nomme Mme Sonia Gauthier, conseillère, en tant qu'élue responsable des questions « Aînés et familles. »

ADOPTÉE

Demandes de contribution financière

**Résolution no
3915-12-17**

Don pour Opération Nez-Rouge

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de faire un don de 25.00\$ à l'organisme Opération Nez-Rouge et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

ADOPTÉE

**Résolution no
3916-12-17**

Commandite pour le service de garde Saint-Eugène-d'Argentenay

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mme Lyna Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte de donner une commandite de 300.00\$ à au service de garde de Saint-Eugène-d'Argentenay et autorise la directrice générale à émettre le chèque.

ADOPTÉE

Don pour la société d'Alzheimer

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Affaires nouvelles

Patinoire extérieure

La municipalité est à la recherche d'une personne intéressée à effectuer l'entretien de la patinoire extérieure pour cet hiver. Un avis sera envoyé dans les boîtes aux lettres des foyers de la municipalité.

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

**Résolution no
3917-12-17**

Levée de la rencontre

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la rencontre soit levée à vingt-deux heures (22 h 00).

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.